

Gaillon. L'instituteur téléchargeait des images pédopornographiques

Un professeur des écoles de Gaillon a été condamné à un an de prison avec sursis par le tribunal d'Évreux et à une interdiction d'exercer pour n'avoir pas su maîtriser son appétence pour les images pédopornographiques. Dénoncé par sa conjointe, l'ancien enseignant est désormais inscrit au fichier des auteurs d'infractions sexuelles.

À 35 ans, Guillaume P., désormais domicilié à Authueil-Authouillet, a le physique du gendre idéal. Lunettes, cheveux légèrement dressés sur la tête, il donne indubitablement une impression de sérieux. Et manifestement, nul ne s'est plaint d'un quelconque comportement déviant lorsqu'il était professeur des écoles et directeur remplaçant.

Pourtant, en mai 2021, sa compagne n'a pas hésité à se rendre à la gendarmerie pour faire part de son inquiétude.

« J'ai un mauvais pressentiment. Il est étrange avec ma fille aînée et mon ressenti n'est pas bon. Et puis il ferme systématiquement les pages internet qu'il consulte quand j'arrive », a déclaré la jeune femme aux enquêteurs.

Les indices étaient maigres. Reste que les militaires ont décidé de tirer l'affaire au clair en saisissant les ordinateurs du suspect.

Et là, ils ont découvert que l'institut sans histoire avait effacé 11 000 images et 140 vidéos téléchargées sur le « dark web » mettant principalement en scène des jeunes filles de 4 à 14 ans.

« Je me dégoûtais »

« Je voulais voir concrètement à quoi cela ressemblait. C'était autodestructeur car, après avoir regardé, je me dégoûtais », a expliqué l'enseignant aux gendarmes.

Jugé au tribunal d'Évreux, le prévenu a ajouté : **« Aujourd'hui je suis consultant informatique dans le milieu médical. Je ne travaille plus pour l'Éducation nationale. Je ne peux pas expliquer mon comportement qui était plus sensible lorsque j'étais jeune. D'ailleurs près de 90 % des images ont été trouvées sur mon disque dur d'étudiant »**.

Vingt mois de prison dont dix mois avec un sursis probatoire assorti de diverses obligations ayant été requis, l'avocate de la défense a relativisé les faits.

« En fait, il y avait 50 fichiers. Toutes les images de ces fichiers n'ont pas été consultées. De plus, la plupart de ces fichiers ont été téléchargés quand il avait une vingtaine d'années. Seul le plus ancien disque dur est concerné car il n'y a rien sur les autres », a notamment souligné M^e Brosseau.

Guillaume P. a finalement été condamné à 12 mois de prison assortis d'un sursis probatoire avec une obligation de soins et une interdiction définitive d'exercer le métier d'instituteur. Le prévenu est également inscrit au fichier des auteurs d'infractions sexuelles.